

Proposition présentée par le député :
M. Georges Letellier

Date de dépôt : 30 octobre 2007

Proposition de motion

Pour un projet de loi imposant des normes quantitatives relatives à l'émission de dioxines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

que le taux de mortalité par le cancer est en continuelle augmentation et atteindra 50% dans les dix prochaines années, que les Etats Unis et récemment la France ont pris conscience que les dioxines cancérigènes (dérives chlorés) émises par les incinérateurs de déchets, contaminent la chaîne alimentaire et détruisent l'homme par le cancer,

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un projet de loi imposant aux centrales d'incinérations de déchets l'application des normes EPA sur les dioxines en vigueur aux Etats-Unis.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous savons que l'utilisation de milliers de tonnes de défoliants (agent jaune, contenant des dérivés chlorés) pendant la guerre du Vietnam a été à l'origine de nombreuses infirmités et malformations chez les nouveau-nés et de nombreux cas de cancers chez les adultes.

Les responsables étasuniens ont toujours nié toute relation de cause à effet et une quelconque responsabilité dans ces désastres humains, mais ils ont néanmoins établi des normes nationales drastiques sur les dioxines TCDD, TCDF (dérivés chlorés) contenues dans les défoliants, les pesticides, le PVC et les rejets des centrales d'incinération des déchets. Les normes EPA américaines imposent un taux maximum de 0,0064 picogramme de dioxines ingérées par kilogramme de poids humain/jour pour un cancer par million d'habitants, contre 0,2 à 2 picogrammes en Europe, soit très nettement au-dessus des normes US (1 picogramme est égal à 10^{-12} gramme).

Cette norme EPA américaine constitue la preuve par neuf que les dioxines sont liées directement aux cas de cancers dans la population touchée par les émissions contenant des dioxines.

Malgré cela, les autorités suisses, pourtant informées sur le danger, continuent de nier l'évidence et n'ont toujours pas légiféré sur les dioxines rejetées par nos incinérateurs de déchets. Pourquoi ce silence ?

Les raisons de cette dénégation et du silence autour du trafic de déchets résident dans les énormes intérêts économiques qui gravitent autour de cette activité, occultés par nos autorités.

Il est de notoriété publique que la Suisse importe de grandes quantités de déchets de France, d'Allemagne et d'Italie (sans contrôle) pour rentabiliser ses centrales d'incinération de déchets (le prix par kilo de déchet traité varie entre 150 F et 250 F). De là à déduire que la Suisse, après avoir été le symbole de la propreté, devient la poubelle de l'Europe et privilégie son économie au détriment de la santé du citoyen, il n'y a qu'un pas... Est-ce que ce trafic était inclus dans les accords bilatéraux ?

Si nous ne mettons pas d'urgence un terme à ce sale trafic, en imposant des normes quantitatives draconiennes sur les rejets en dioxines, nous

détiendrons avec certitude le record mondial des frais médicaux par tête d'habitants.

Après :

- l'article du quotidien *Le Matin* qui a dénoncé l'augmentation des cas de cancers dans les zones de retombées des émissions autour des Cheneviers;
- le scandale des déchets toxiques en Italie (émission FR3) qui ont empoisonné par les dioxines des milliers d'hectares de terrain et de nombreux organismes vivants;
- Gily, près d'Albertville, où la consommation des végétaux et du lait contenant des dioxines provenant des abords de la centrale d'incinération a été interdite à la population;
- la récente pollution des eaux du Rhône par les dioxins et l'interdiction de consommer les poissons;
- la centrale Tridel à Lausanne qui traite les déchets allemands par train complets (sans contrôle)... Il me semble que nous payons très cher notre liberté. A-t-elle été troquée lors des bilatérales ?
- la pollution de la Sarine par les dioxines, rapidement passée sous silence par les autorités fribourgeoises;
- le procès intenté par des habitants de la ville de Besançon à leurs autorités pour empoisonnement par les dioxines.

Il est temps que nos autorités politiques réagissent et agissent, en sortant de l'omerta qui entoure ce trafic de déchets très lucratif, pour se préoccuper en priorité de la santé des citoyens et de celle des générations qui suivront.

Comment?

- la Confédération et les cantons doivent reconnaître l'urgence du problème et légiférer sur la teneur maximale en dioxines contenues dans les émissions de centrales d'incinération de déchets;
- la Confédération et les cantons doivent exiger la mise en conformité immédiate des installations d'incinération aux normes EPA US sur les rejets en dioxines;
- la Confédération et les cantons doivent procéder au contrôle des dioxines contenues dans les marchandises alimentaires (importées et vendues par les grands distributeurs), qui proviennent entre autres de la Communauté

Européenne saturées en dioxines cancérigènes et fixer des normes alimentaires strictes;

- interdire l'importation de déchets à traiter par nos incinérateurs;
- établir un laboratoire fédéral de contrôle des dioxines pour les marchandises alimentaires d'importation souvent contaminées par les pesticides et les dioxines.

CONCLUSION

Par manque de législation sur les dioxines et par l'inaction de nos responsables, le canton et la Confédération portent l'entière responsabilité de l'empoisonnement collectif des citoyens par les dioxines. Nous devons sans délai interdire l'importation de déchets spéciaux étrangers. La santé du citoyen doit passer avant les intérêts privés.

A la lumière de cet exposé, je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion que je propose de renvoyer au Conseil d'Etat.